

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 27 DECEMBRE 2022

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHLBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès,

ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia,

DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle , Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES COMMUNALES

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre président) cède la parole à monsieur J. GHLBERT (1^{er} échevin en charge des finances) pour la présentation relative à ce budget 2022

Intervention groupe politique PECQ Autrement (A. VANDENDRIESSCHE, conseillère communale)

Budget communal

Il nous tient à cœur, avant toute chose de remercier le personnel communal et du CPAS pour le travail accompli au cours de cette année 2021, encore marquée par le COVID et par les inondations. Souhaitons que 2022 soit meilleure pour tous et remplie d'agréables moments à partager, sans modération.

Nous remercions tout particulièrement le Directeur général et la Directrice financière pour le travail conséquent réalisé dans des conditions difficiles et le respect des délais de présentation du budget.

ORDINAIRE

Nous avons quelques observations à formuler concernant le budget communal soumis à l'approbation du Conseil de ce jour.

En ce qui concerne les éléments positifs, nous saluons,

- *Premièrement, l'apparition dans le budget communal
 - *Tout d'abord des recettes relatives aux taxes éoliennes. Nous rappelons que nous avons déjà plusieurs fois attiré l'attention au sein de cette assemblée sur ces taxes qui étaient absentes des budgets communaux précédents. Nous préférons les voir inscrites au budget communal et rentrer dans les caisses communales plutôt que d'être versées sur le compte d'une association de fait, sur lequel aucun contrôle citoyen n'est exercé*
 - *Ensuite d'une recette relative à une taxe sur les clubs privés**
- *Deuxièmement, la coopération avec la commune d'Espierres, dans le cadre du beau vélo de Ravel, qui permet de partager les couts, tout en développant une belle activité au profit du citoyen*
- *Troisièmement, le subside zéro déchet obtenu auprès de la Région wallonne*

Frais de personnel et cotisation de responsabilisation

Dans l'état actuel des choses, un seul index est prévu, alors que le bureau du plan envisage un second index qui impactera encore négativement les finances.

Au niveau de la cotisation de responsabilisation, elle augmente pour passer à + de 41.000€ à payer en 2022.

Par ailleurs, dans le rapport annuel, nous remarquons 5 emplois vacants au cadre.

N'envisageriez-vous pas un plan de nomination du personnel qui permettrait, d'une part d'augmenter la mobilisation et la motivation du personnel ainsi que d'autre part de diminuer les cotisations de responsabilisation qui pourraient doubler d'ici à 2024, pour atteindre plus de 82.000€ par an.

Cela semble d'autant plus nécessaire que d'autres départs interviendront dans le futur.

Frais de fonctionnement

En ce qui concerne le service voirie, nous constatons une diminution des dépenses envisagées. Cela nous

semble assez étonnant au vu de l'augmentation du coût des matières premières et des carburants. Nous espérons que ce budget ne devra pas être revu à la hausse en cours d'année

Situation du CPAS

Tout d'abord, nous constatons qu'une provision a prévue pour un montant de 60.000. Ce qui représente un total cumulé de 495.000€. Or, c'est nettement insuffisant, en sachant que la proposition de budget 2022 du CPAS est en déficit de + de 600.000€...

Nous déplorons par ailleurs le fait que le Président du CPAS n'ait pas tenu son engagement de présenter un budget au Conseil avant la fin de l'année 2021.

Nous attendons enfin des pistes de solutions pour redresser la situation. N'oublions pas que derrière le CPAS, il y a des travailleurs, des situations humaines, des personnes dans le besoin pour lesquelles un CPAS qui fonctionne bien est indispensable.

Bulletin communal

Nous constatons une nouvelle fois une inscription de crédits pour la réalisation du bulletin communal. Nous sommes malheureusement dans la même situation que sœur Anne dans le conte « Barbe bleue » de Charles Perrault : nous ne voyons toujours rien venir.

Une neuvaine à Sainte-Rita permettrait peut-être de débloquer la situation ?

En conclusion, avec un boni à l'exercice propre de 695€, nous ne pouvons que sortir le carton rouge, tant que des solutions n'auront pas été trouvées en ce qui concerne la situation financière du CPAS qui noircit fortement l'horizon financier de notre entité

EXTRAORDINAIRE

2022

Sur les 54 projets inscrits au budget extraordinaire, seul 16 sont des nouveaux projets, le reste constitue soit des projets récurrents, au nombre de 8, tels que de l'enduisage de voiries, soit un copier-coller de tout ce qui n'a pas été réalisé en 2021, soit 30 projets reportés. A force de reporter, les projets s'ils sont mis en œuvre, coûteront beaucoup plus cher que prévu, au vu de la forte augmentation des matières premières ces derniers mois.

Par ailleurs, comme nous le redoutions fin 2020, nous nous retrouvons fin 2021, avec les mêmes constats d'inexécution que fin 2020, beaucoup de projets inscrits mais peu mis en œuvre.

Cette année, seuls 3,7 millions d'investissement sont prévus, par rapport à 5.9 millions en 2021 et 5,3 millions en 2020. Espérons que cette diminution des ambitions pour cette année ira de pair avec une augmentation du pourcentage de concrétisation des projets inscrits au budget.

Si l'idée est d'attendre le plus possible pour les concrétiser à une date proche des élections de 2024, nous vous rappelons que les procédures administratives et notamment les marchés publics nécessitent un temps important avant d'être concrétisés.

Il serait donc plus que temps, que la majorité écolo-PS passe la seconde vitesse pour la mise en œuvre de ses projets, si elle envisage de les concrétiser avant la fin de la législature.

En vue de financer les projets, un recours à l'emprunt conséquent, à raison de 42% des investissements est envisagé. Ne serait-il pas plus judicieux d'augmenter le prélèvement de l'ordinaire vers l'extraordinaire, sur le boni cumulé, afin d'alléger l'augmentation de la charge de dette. En effet, si tous les projets sont concrétisés, cela impliquera une augmentation des dépenses ordinaires de plus de 200.000€ par an.

En conclusion, au vu de l'attentisme dont fait preuve la majorité, malgré les trois années écoulées depuis le début de la législature, nous sortons donc le carton rouge concernant le budget extraordinaire et voteront donc contre ce dernier.

Précisions et réponses apportées par monsieur J. GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances)

- L'indexation des salaires (le 2^{ème}) sera inscrite en modification budgétaire

- Au niveau de la cotisation de responsabilisation : l'engagement d'un directeur financier commun pourra réduire ce montant. Il faudra également voir l'éventuelle intervention du fédéral par rapport à la charge de pensions.
- Pour le bulletin communal, nous prévoyons l'engagement d'un gradué en communication pour se faire

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal GO) :

- Monsieur DEMORTIER fait remarquer le délai très court entre la tenue de réunion de commission finances (le 16 décembre) et la date d'envoi des convocations du conseil communal (le 17 décembre), soit le lendemain. Dans de telles conditions il devient difficile de bouger des chiffres et de réadapter certains postes. Cela engendre en effet un travail important au niveau des services administratifs, dans un délai très court ! Monsieur DEMORTIER souhaite dès lors qu'à l'avenir les réunions soient planifiées au moins 15 jours avant l'envoi des convocations aux conseillers communaux.
- Monsieur DEMORTIER relève la même remarque que le groupe PECQ autrement en ce qui concerne les montants proposés pour les travaux : qui a établi les estimations budgétaires pour ces travaux ? les montants semblent parfois dérisoires par rapport à la réalité des travaux à prévoir.
Réponse A. BRABANT (Bourgmestre – président) : il s'agit de réfections menées via le bail d'entretien, ce ne sont pas des réfections complètes mais localisées. Si l'on souhaite réaliser des réfections complètes alors des projets devront être abandonnés. Il faut faire des choix, les voiries seront rendues carrossables ! Pour les estimations elles ont été établies via les estimations données dans le bail d'entretien. Il est prévu de lancer des marchés isolés en 2022.
Madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) émet un avis favorable sur la manière de procéder par voirie que plutôt via le bail d'entretien.
- En ce qui concerne la rue de l'escalette : le montant prévu ne concerne que l'acquisition, il est insuffisant car il faudra prévoir un montant pour la démolition et un montant pour les travaux de voirie, alors que ces derniers sont liés avec le projet immobilier qui est abandonné !
Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : diriger c'est prévoir, même si le home ne se fait pas, 50 logements sortiront de terre à cet endroit. Donc la démolition est une première clé pour revoir le problème de mobilité au niveau de cette voirie.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) à l'intervention de madame E PEE concernant le taux de réalisation : la marge de manœuvre est petite au vu de la taille de notre administration.

Budget communal 2022 : Approbation - Décision (Dossier n°2021/10/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2021 ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que les éléments de procédure ont été respectés ;

Vu le rapport du Comité de direction du 16 décembre 2021 relatif au budget communal 2022;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 16 décembre 2021 ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 9 voix "Pour" (ANNECOUR Philippe, BRABANT Aurélien, DELCOURT Laétitia, GHILBERT Jonathan, KERTEUX Peggy, LAMBERT Véronique, LEPOUTRE Julie, PIERRE Aurélien, VANSAINGELE Françoise) et 7 voix "Contre" (CATTEAU Christian, DELANGHE Ludovic, DEMORTIER André, LOISELET Christelle, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, PEE Emmanuelle)

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.747.655,78	3.017.971,50
Dépenses totales exercice proprement dit	7.746.960,64	3.743.038,45
Boni/Mali exercice proprement dit	695,14	- 725.066,95
Recettes exercices antérieurs	1.891.153,03	0,00
Dépenses exercices antérieurs	4.872,20	26.788,23
Prélèvements en recettes	0,00	751.855,18
Prélèvements en dépenses	150.000,00	0,00
Recettes globales	9.638.808,81	3.769.826,68
Dépenses globales	7.901.832,84	3.769.826,68
Boni global	1.736.975,97	0,00

2. Tableau de synthèse

Ordinaire

BUDGET 2022	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	9.983.352,74	0,00	0,00	9.983.352,74
Prévisions de dépenses (-)	8.092.199,71	0,00	0,00	8.092.199,71
Résultat présumé au 31/12/2021	1.891.153,03	0,00	0,00	1.891.153,03

Extraordinaire

BUDGET 2022	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total

060/95551 (projet 2022/0049) :Amgt cours récréation - art. 722/72160.2022	30.000,00 €
060/95551 (projet 2022/0031) :Amgt terrain école Wg - art. 722/72460.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0050) : Chaudière école Obigies - art.722/72360.2022	14.000,00 €
060/95551 (projet 2022/0035) :Matériel informatique écoles - art. 722/74253.2022	2.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0037) : Agora Space Hérinnes - art.764/72560.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0038) : Infraspport - module sportif - art.764/72560.2022	8.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0052) : Etude de faisabilité hall sportif - art.764/73360.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0053) : Installation chauffage foot Wg - art.765/72360.2022	38.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0009) : Travaux Léaucourt - art.777/72560.2022	35.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0010) : Mâts éclairage sécurisation Albronnnes - art.777/74152.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0011) : C'est ma ruralité Albronnnes - art.777/74152.2022	16.730,00 €
060/99551 (projet 2022/0012) : Matériel videosurveillance - art.777/74152.2022	11.922,50 €
060/99551 (projet 2022/0048) : Amgt aire de jeux – art. 835/72160.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0004) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0005) : Achat columbariums – art.878/72554.2022	12.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0006) : Achat cavurnes – art.878/72554.2022	12.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0040) : Uniformisation équipements urbains – art.930/72560.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0041) : Etude incidences environnementales – art.930/74760.2022	30.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 9 voix "Pour" (ANNECOUR Philippe, BRABANT Aurélien, DELCOURT Laëtitia, GHILBERT Jonathan, KERTEUX Peggy, LAMBERT Véronique, LEPOUTRE Julie, PIERRE Aurélien, VANSAINGELE Françoise) et 7 voix "contre" (CATTEAU Christian, DELANGHE Ludovic, DEMORTIER André, LOISELET Christelle, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, PEE Emmanuelle)

Article 1er : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 751.855,18 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2022	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2022	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2022	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2022	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2022	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2022	6.826,48 €
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2022	738,58 €
060/99551 (projet 2021/0061) : Honoraires clocher église Pecq- art.790/73360.2020	12.750,00 €
060/99551 (projet 2021/0042) : Honoraires amgt étage commune - art.104/73360.2020	13.350,00 €
060/99551 (projet 2021/0004) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2021	688,23 €
060/99551 (projet 2021/0089) : Réparation atelier communal - art.421/72460.2021	6.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0002) : Achat mobilier de bureau - art. 104/74151.2022	10.000,00€
060/99551 (projet 2022/0003) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2022	21.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0017) : Achat terrains nouv.cité Pecq - art. 124/71156.2022	6.500,00 €
060/99551 (projet 2022/0020) : Amgt parcs communaux - art. 124/72560.2022	50.000,00 €
060/95551 (projet 2022/0021) : Maîtrise ouvrage RTS - art.124/73360.2022	23.000,00 €
060/95551 (projet 2022/0022) : Mise en conformité R. Lefebvre - art.124/72460.2022	30.000,00 €
060/95551 (projet 2022/0043) : UREBA Maison Village - art.124/72460.2022	10.577,00 €
060/95551 (projet 2022/0044) : UREBA Musée J.Jooris - art.124/72460.2022	20.859,00 €
060/95551 (projet 2022/0045) : UREBA A. Rivière - art.124/72460.2022	21.850,00 €
060/99551 (projet 2022/0024) : Carport atelier communal - art.421/72360.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0047) : Suppression plateau Obigies - art.421/73160.2022	40.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0027) : Honoraires géom.PIC 22-24 - art.421/73360.2022	5.000,00 €

060/99551 (projet 2022/0028) : Honoraires auteur projet PIC 22-24 - art.421/73360.2022	10.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0007) : Acquisition outillage - art.421/74451.2022	10.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0029) : Abribus - art.422/74152.2022	10.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0054) : Achat bacs à fleurs - art.425/74198.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0030) : Poteau radar - art.425/74152.2022	30.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0042) : Eclairage place Hérinnes - art.426/74451.2022	30.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0049) : Amgt cours récréation - art. 722/72160.2022	30.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0031) : Amgt terrain école Wg - art. 722/72460.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0050) : Chaudière école Obigies - art.722/72360.2022	14.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0035) : Matériel informatique écoles - art. 722/74253.2022	2.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0037) : Agora Space Hérinnes - art.764/72560.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0038) : Infrasport - module sportif - art.764/72560.2022	8.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0052) : Etude de faisabilité hall sportif - art.764/73360.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0053) : Installation chauffage foot Wg - art.765/72360.2022	38.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0009) : Travaux Léaucourt - art.777/72560.2022	35.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0010) : Mâts éclairage sécurisation Albronnes - art.777/74152.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0011) : C'est ma ruralité Albronnes - art.777/74152.2022	16.730,00 €
060/99551 (projet 2022/0012) : Matériel videosurveillance - art.777/74152.2022	11.922,50 €
060/99551 (projet 2022/0048) : Amgt aire de jeux – art. 835/72160.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0004) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0005) : Achat columbariums – art.878/72554.2022	12.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0006) : Achat cavurnes – art.878/72554.2022	12.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0040) : Uniformisation équipements urbains – art.930/72560.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0041) : Etude incidences environnementales – art.930/74760.2022	30.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à la Directrice financière f.f..

CPAS

Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 : Approbation - Décision (Dossier n°2021/10/SP/4)

Monsieur ANNECOUR (président du CPAS) relève les différents éléments qui influencent le résultat et qui ont déjà été évoqués lors de l'examen du budget.

Il rappelle que des mesures structurelles devront être envisagées entre autres dans le cadre de l'élaboration du budget 2022.

Intervention groupe politique PECQ Autrement (E.PEE)

Sur l'ordinaire : madame PEE signale ne pas avoir eu plus de réponses, que lors du conseil de l'action sociale, aux questions qu'elle se pose.

Il est également regretté que les points relatifs au CPAS ne soient pas abordés en commission finances.

Questions

- Diminution des recettes INAMI ? pourquoi ?
Réponse Ph ANNECOUR (Président CPAS: une réponse a été reçue de l'INAMI et la présence de moins de résidents explique cela également
- On note une majoration de 25.000 euros pour l'achat des denrées alimentaires ! comment expliquer cela alors que l'on note une diminution des repas scolaires.
- RIS : les 40.000 euros sont-ils suffisants ?
- Augmentation du personnel d'entretien de 55.000 € ? (Réponse : due à l'engagement de 2 ETP supplémentaires à l'entretien des bâtiments)
- Qu'en est-il au niveau du compte 2021 ?

- Au niveau de la fonction concernant la réinsertion professionnelle (art.60), c'est incohérent d'un surplus de recettes que de dépenses. Un problème manifeste se posera au compte 2021.

Madame PEE regrette de ne pas obtenir plus de réponses à ses questions déjà posées lors du conseil de l'action sociale.

Intervention groupe politique GO (Ch. LOISELET)

La modification budgétaire a fait l'objet d'une réunion de concertation commune – CPAS ou très peu de personnes étaient présentes, le PV de cette réunion est par ailleurs très pauvre par rapport à la situation du CPAS.

On peut y lire entre autres une demande concernant une liste des biens immobiliers du CPAS. Prévoit-on de boucher les trous en vendant des biens ?

Les éléments suivants sont mis en avant :

- Cuisine centrale : 10% de dépenses en plus, c'est important vu le contexte dans lequel nous nous trouvons!
- 55.000 € pour du personnel d'entretien ?
- 10.000 € en plus pour études, honoraires (correspond à l'enquête psychosociale et aux frais d'avocats)
- Frais de personnel : augmentation dû à la résidence service (66.000 €) ? quel est le détail du personnel aux résidences service ?
- On note qu'une augmentation de 4.400 euros en recettes ordinaires pour la résidence service.

Madame LOISELET souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la maison de repos. A-t-on des délais ? une échéance ?

Réponse Ph ANNECOUR : le master plan est en cours, au niveau des délais, prévu pour fin janvier au plus tard.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2021

;

Vu la modification budgétaire numéro 1 service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 23 novembre 2021 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.784.080,26	4.784.080,28	0,00
Augmentation de crédit (+)	524.140,07	563.924,15	-39.784,08
Diminution de crédit (+)	- 115.321,87	-155.105,95	39.784,08
Nouveau résultat	5.192.898,46	5.192.898,46	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	298.997,29	116.000,00	182.997,29
Augmentation de crédit (+)	10.010.042,50	9.933.776,02	76.266,48
Diminution de crédit (+)	-23.152,50	-2.322,46	-20.830,04
Nouveau résultat	-10.285.887,29	10.047.453,56	238.433,73

DECIDE, par 9 voix "Pour" (ANNECOUR Philippe, BRABANT Aurélien, DELCOURT Laétitia, GHILBERT Jonathan, KERTEUX Peggy, LAMBERT Véronique, LEPOUTRE Julie, PIERRE Aurélien, VANSAINGELE Françoise) et 7 voix "Contre" (CATTEAU Christian, DELANGHE Ludovic, DEMORTIER André, LOISELET Christelle, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, PEE Emmanuelle)

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 (service ordinaire et service extraordinaire) du C.P.A.S pour l'exercice 2021 aux chiffres repris ci-après

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.784.080,26	4.784.080,28	0,00
Augmentation de crédit (+)	524.140,07	563.924,15	-39.784,08
Diminution de crédit (+)	- 115.321,87	-155.105,95	39.784,08
Nouveau résultat	5.192.898,46	5.192.898,46	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	298.997,29	116.000,00	182.997,29
Augmentation de crédit (+)	10.010.042,50	9.933.776,02	76.266,48
Diminution de crédit (+)	-23.152,50	-2.322,46	-20.830,04
Nouveau résultat	-10.285.887,29	10.047.453,56	238.433,73

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier ff du CPAS.

SUBSIDES

Liste des subventions octroyées au cours de l'année budgétaire 2021 - Information **(Dossier n°2021/10/SP/5)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o et § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 déléguant au collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la délibération du collège communal du 05 février 2021 sur l'octroi d'une subvention en numéraire ou en nature pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 novembre 2020 décidant d'octroyer en 2021 une subvention en numéraire au Conseil Consultatif Communal des Aînés de Pecq (CCCA) prévue au budget 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2021 relative au contrôle des subventions en numéraires et en nature des sociétés pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du collège communal du 26 novembre 2021 octroyant les subventions en numéraires et en nature prévues au budget 2021 ;

PREND ACTE

Article 1er : Des subventions en numéraires et des subventions en nature octroyées durant l'année 2021, selon la liste suivante :

- *ASBL La Maison de Léaucourt – article budgétaire 569/33202 – pour un montant de 35.000€ ;
- *Chorale Saint-Martin – article budgétaire 76202/33202 – pour un montant de 50€ ;
- *Anciens combattants de Pecq – article budgétaire 76303/33202 – pour un montant de 75€ ;
- *Royale fanfare Union – article budgétaire 76205/33202 – pour un montant de 500€ ;
- *Orchestre « Jazz Music » Pecq – article budgétaire 76206/33202 – pour un montant de 500€ ;
- *Winchester Club Obigies – article budgétaire 76402/33202 – pour un montant de 100€ ;
- *Amicale des seniors Hérinnois – article budgétaire 76222/33202 – pour un montant de 150€ ;
- *Les aînés d'Obigies – article 76219/33202 – pour un montant de 150€ ;
- *Cercle Horticole de Pecq – article budgétaire 76204/330202 – pour un montant de 50€ ;
- *ASSA OBIGIES – pour un montant total de 15.030€ ;
- *A.P.P.E.R – article budgétaire 76209/33202 – pour un montant de 25€ ;
- *Patro Saint Jean Bosco – article budgétaire 76102/33202 – pour un montant de 2.500€ ;
- *Brochet d'Argent – article budgétaire 76102/33202 – pour un montant de 100€ ;
- *Pêcheurs de Léaucourt - article budgétaire 76408/33202 – pour un montant de 100€ ;
- *Comité des fêtes d'Hérinnes – article budgétaire 76213/33202 – pour un montant de 500€ ;
- *Les Amis' de la bourle d'Hérinnes - article budgétaire 76401/332-02 pour un montant de 200€ ;
- *Conseil Consultatif Communal des Aînés de Pecq (CCCA) - pour un montant de 2000€ ;
- *Olympic Club Warcoing - subside en nature – pour un montant total de 4.405,45€ ;
- *Football Club Hérinnes - subside en nature – pour un montant total de 3.854,08€ ;
- *Bourloire de la Camargue - subside en nature – pour un montant de 550€ ;
- *Ping pong club – subside en nature pour un montant total de 700€ ;

ENVIRONNEMENT

Poursuite de la convention commune de PECQ - IPALLE : prime communale à l'acquisition d'un système à composter : décision (Dossier n°2021/10/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 11/10/2021 par lequel l'intercommunale IPALLE propose aux communes de poursuivre la convention permettant l'octroi d'une aide financière pour les systèmes à composter ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2021 proposant une intervention financière aux citoyens ayant suivi une séance d'information organisée par l'intercommunale IPALLE et ayant acheté un composteur;

Considérant que la convention de partenariat entre la commune et l'intercommunale IPALLE permettant d'accorder la déduction immédiate aux citoyens et une refacturation à la commune prend fin le 31 décembre 2021 et peut être poursuivie pour l'année 2022;

Considérant qu'une telle démarche permet de réduire la quantité de déchets produits par les ménages ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de poursuivre la convention de partenariat n°1 entre la commune de Pecq et l'intercommunale IPALLE concernant la prime communale à l'acquisition d'un système à composter - déduction immédiate et refacturation ;

Article 2 : de charger le service Cadre de Vie du suivi du dossier.

MARCHES PUBLICS

Marché public de faible montant (facture acceptée) - Acquisition de caméras de surveillance mobiles "Incivilités" - Cahier spécial des charges - Approbation des conditions : Décision (Dossier n°2021/10/SP/7)

Intervention madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : quelques petites remarques sont formulées sur le cahier spécial des charges :

- Préciser le délai de livraison (pour protéger l'administration),
- Détailler les travaux similaires en comparant avec des structures de la taille de la commune
- Et au niveau des exigences techniques : apporter des précisions au niveau des critères d'exigence.

Quel est le délai prévu pour la mise en fonctionnement ?

Réponse J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) : idéalement on prévoit l'installation dans le 2ème trimestre de l'année. Une collaboration est prévue avec la zone de police du val de l'Escaut. Le conseil communal accepte les remarques et le cahier des charges sera adapté en conséquence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le collège communal décide d'introduire une candidature à l'appel à projets "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020" ;

Vu la participation de la commune de Pecq à l'appel à projets pour lequel une subvention de 23.077,5€ a été octroyée, le subside couvrant 75% de la dépense ;

Considérant le crédit de 35.000€ inscrit à l'article budgétaire 777/74152.2022 projet 20220012 pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant à l'amélioration de la propreté publique ;

Considérant le cahier de charges CSCH2021-01389 établi le 16 décembre 2021 par le service cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.500€ TVAC ;

Considérant l'avis favorable de légalité de la Directrice financière f.f. établi le 16 décembre 2021 et libellé comme suit : "Pas de remarques particulières, attendre l'approbation du budget 2022 avant de notifier l'attribution du marché et veiller à ne pas dépasser le montant limité de 30.000 € HTVA, justifié par le mode de passation" ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01389 du 27 décembre 2021 et le montant estimé du marché "Acquisition de caméras de surveillance mobiles "Incivilités"", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € HTVA.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget à l'article 777/74152.2022 Projet 20220012.

Article 4 : - De charger le service cadre de vie du suivi de ce dossier.

- De communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière ff et au service finances.

ATL - JEUNESSE

Procès-verbaux des séances de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Année 2021

(Dossier n°2021/10/HC/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'obligation par l'ONE de réunir au minimum deux fois par an les membres de sa Commission Communale de l'Accueil dans le cadre de l'Accueil Temps Libre (ATL) ;

Considérant que ces séances ont eu lieu en visio conférence en dates du 08 juin 2021 et du 2 décembre 2021;

PREND ACTE

Article unique : Des 2 procès-verbaux des réunions de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) à titre informatif.

QUESTIONS

Groupe politique PECQ Autrement (E. PEE, conseillère communale)

Qu'en est il du versement des subventions ? quid foot Obigies ?

Réponse J GHILBERT (échevin en charge des finances) : les subsides vont être versés pour cette fin d'année.

Groupe politique GO (A. DEMORTIER, conseiller communal)

Les repas dans les écoles : *il serait indispensable de solliciter l'avis des parents sur le choix des menus présentés aux enfants des écoles, comme étant des repas complets !*

Dans les menus présentés du 2 au 23 décembre 2021, de nombreux choix ne pouvaient être titrés comme des repas complets. De plus, la composition était inadaptée pour des enfants en bas âge !

Vous ne pouvez plus ignorer que de nombreux enfants ne touchent même plus leur assiette, alors que les parents paient pour des repas complets !

Au niveau de la cuisine du CPAS, ces menus « spéciaux écoles » que les enfants n'apprécient pas de surcroît, demandent un double travail de la part du personnel car ils diffèrent des menus de la maison de repos et des citoyens !

Ce n'est pas de cette façon que vous allez réaliser des économies, sans compter que le coût des repas « spéciaux écoles » sont plus onéreux et finissent en partie dans les poubelles pour les raisons évoquées.

Les travaux de la place d'Hérinnes : *monsieur DEMORTIER rappelle sa demande d'obtention du procès-verbal de la séance de la commission travaux qui s'est tenue sur place le 25 octobre dernier.*